



**ENFANCE**  
Bien grandir

Mise à jour du 6/02/2024

## CHANTELOUP

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VALABLE POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024



### Accueil de loisirs Chanteloup

11 rue du Fresche  
35150 CHANTELOUP

**Direction : Samir EL FAHSI**

Tél : 02.99.44.58.29 - 06.60.29.46.03

[al.chanteloup@famillesrurales.org](mailto:al.chanteloup@famillesrurales.org)

Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine

02.99.77.12.12

### Permanences

En période scolaire : sur rendez-vous

Pendant les vacances scolaires : sur rendez-vous

L'accueil de loisirs est géré via une Délégation de Service Public (DSP) entre la commune de Chanteloup et la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

*La Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine est :*

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

*La commune de Chanteloup s'engage :*

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services
- au financement des services concernés

## GÉNÉRALITÉS



L'accueil de loisirs de Chanteloup est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) d'Ille-et-Vilaine.

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs met en œuvre un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif de Familles Rurales.

## ENCADREMENT



Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.

Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents :

- Pour les 3-6 ans : 1 animateur présent pour 8 enfants
- Pour les 6-12 ans : 1 animateur présent pour 12 enfants

**C'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription afin que nous puissions recruter le nombre d'animateurs règlementaire.**

## PÉRIODES D'OUVERTURE, FORMULES PROPOSÉES ET DÉLAIS D'INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

**Vos enfants sont accueillis dès 7h30 jusqu'à 19h00 avec la possibilité de venir les chercher dès 16h30.**

Formules	Horaires	Accueil des enfants	Départ des enfants
Journée avec repas	7h30 - 19h00	de 7h30 à 9h30	de 16h30 à 19h00
Matin sans repas	7h30 - 11h30	de 7h30 à 9h30	de 11h30 à 12h00
Matin avec repas	7h30 - 14h00		de 13h30 à 14h00
Après-midi sans repas	13h00 - 19h00	de 13h30 à 14h00	de 16h30 à 19h00
Après-midi avec repas	11h30 - 19h00	de 11h30 à 12h00	

Pour une meilleure organisation et permettre le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de bien respecter ces horaires.

Pour des journées avec des thématiques spécifiques (ex : sorties, grand jeu, inter centre, ...), l'inscription peut être rendue obligatoire à la journée.

Périodes	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Annulation possible jusqu'au
<b>Mercredis</b>	Les inscriptions sont possibles jusqu'à 12h00 le mercredi précédent le mercredi concerné. Les annulations sont possibles une semaine avant le mercredi concerné (afin de respecter les délais de la restauration).		
<b>Vacances d'hiver</b> Du 26 février au 8 mars 2024	31 janvier 2024	14 février 2024	14 février 2024
<b>Vacances de printemps</b> Du 22 avril au 3 mai 2024	27 mars 2024	10 avril 2024	10 avril 2024
<b>Vacances d'été</b> Du 8 juillet au 30 août 2024 <b>Fermeture annuelle du 29 juillet au 16 août 2024</b> <b>Pour la sem. du 29/07 au 2/08 inscription possible à l'AL de Brie</b>	27 mai 2024	16 juin 2024	Au plus tard le mercredi précédant la semaine concernée. <b>Pour la semaine du 19 au 23/08, annulation possible jusqu'au 24/07</b>
<b>Camps d'été</b>	20 mai 2024	16 juin 2024	Au plus tard 3 semaines avant le 1 <sup>er</sup> jour du camp
<b>Vacances d'automne</b> Du 21 au 31 octobre 2024	25 septembre 2024	9 octobre 2024	9 octobre 2024
<b>Vacances de fin d'année</b>	L'accueil de loisirs est fermé.		



### IMPORTANT

- 1) Aucune inscription, ni désinscription **orale** ne sera acceptée.
- 2) Pour des questions d'organisation, de recrutement, commande de repas, responsabilité..., toute inscription/annulation effectuée hors délai sera facturée 15 € supplémentaires (sauf motif valable).
- 3) Pénalité de retard : tout dépassement des horaires d'arrivée et/ou de départ sera facturé 5€.
- 4) Les places seront prioritairement accessibles aux familles habitant Chanteloup.



### Le dossier d'inscription

Si votre enfant n'a jamais fréquenté le service extra-scolaire, les inscriptions étant informatisées, certains documents seront nécessaires pour la création du dossier.

Afin d'ouvrir un dossier personnel sur le « portail famille », vous pouvez contacter l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail en communiquant les informations suivantes :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse mail et n° de téléphone du responsable légal
- Nom, prénom, date de naissance

Vous recevrez ensuite un mail de création de mot de passe et pourrez ainsi compléter votre dossier sur le portail famille (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) comprenant :

- L'onglet « Mon foyer »
- L'onglet « Mes enfants »
- Ajouter en pièce jointe la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations
- Ajouter en pièce jointe la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- Ajouter en pièce jointe une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs pour vous accompagner dans la réalisation de l'inscription par internet.

En cas de séparation des parents, il vous faudra le mentionner afin d'ouvrir un espace famille pour chaque parent.

**A noter que l'inscription sur le portail familles est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.**



### Ma connexion

Une fois l'identifiant et le mot de passe en votre possession, vous allez pouvoir accéder à votre espace personnel sur (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) et renseigner vos informations personnelles.



### Mes réservations

Une fois votre dossier d'inscription complet, vous allez pouvoir réaliser vos réservations en ligne selon un calendrier prévisionnel. Ce calendrier est réalisé en fonction de l'année scolaire en cours (**voir tableau des périodes d'ouverture page 3**).

## Mes confirmations de réservations

Les inscriptions fonctionnent en mode automatique.

Suite à votre inscription sur le portail familles, vous recevrez un mail directement après votre validation.

EXEMPLE :

Mode d'accueil : MERCREDIS Période : ALSH MERCREDI - Période 5		
Date	Votre demande	Etat
mer 03/05/2023	MERCREDI MATIN	✔ Acceptée
	MERCREDI REPAS	✔ Acceptée
	MERCREDI APRES MIDI	✔ Acceptée
mer 10/05/2023	MERCREDI MATIN	✔ Acceptée
	MERCREDI REPAS	✔ Acceptée
	MERCREDI APRES MIDI	✔ Acceptée
mer 17/05/2023	MERCREDI MATIN	✔ Acceptée
	MERCREDI REPAS	✔ Acceptée
	MERCREDI APRES MIDI	✔ Acceptée

Si les places sont disponibles, vous verrez apparaître : Etat « **Acceptée** ».

Si c'est complet, il sera noté dans Etat « **Refusé** ».

Notre portail famille gère désormais les listes d'attente.

S'il n'y a plus de places, vous aurez la possibilité d'inscrire votre enfant sur la liste d'attente. Les inscriptions en attente resteront visibles sur votre portail. Vous recevrez un premier mail précisant les dates en attente. Lorsque des places seront disponibles, la directrice acceptera les inscriptions et vous recevrez un second mail de confirmation avec les nouvelles dates acceptées.

Enfin, vous pourrez également annuler vos inscriptions sur le portail, qu'elles soient acceptées ou en attente, et recevrez également un mail de confirmation de l'annulation.

### **ATTENTION - IMPORTANT !**

Ces mails peuvent arriver dans les courriers indésirables ou en spam. Nous vous conseillons de les vérifier régulièrement et d'enregistrer l'adresse mail [portail-familles.fd35@famillesrurales.org](mailto:portail-familles.fd35@famillesrurales.org) dans votre messagerie.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

### ❖ Condition d'admission

L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant dont la propreté ne serait pas acquise et qui ne serait pas autonome dans cet acte d'hygiène, au-delà des accidents occasionnels.

### ❖ L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

### ❖ Le fonctionnement du pointage sur tablette

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » par un pointage sur tablette.

Nous avons mis ce système en place pour faciliter la facturation et pour répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.

### ❖ Les affaires à apporter pour l'enfant

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport avec les activités prévues.

Pour la piscine, prévoir un drap de bain, un maillot de bain (les caleçons ne sont pas acceptés).

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Une caisse de « vêtements oubliés » est présente dans le centre.

## FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

La facturation de l'accueil de loisirs est gérée par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine. Pour toute demande, merci de contacter la fédération par téléphone ou mail aux coordonnées ci-dessous :

02.99.77.12.12

[facturation.fd35@famillesrurales.org](mailto:facturation.fd35@famillesrurales.org)

**A noter** : les factures sont mensuellement mises en ligne sur votre compte portail famille.

Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

**En cas de contestation, vous avez 60 jours maximum à réception de facture pour réagir.**

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

### **Les modes de paiement possibles :**

- **Paiement en ligne** via la plateforme (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>)
- Par **chèque** (à l'ordre de Familles Rurales, par courrier ou en main propre du directeur contre un reçu signé)
- Par **prélèvement** (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur)
- Par **virement bancaire** (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le n° de la facture)
- Avec des **chèques CESU\*** ou **E-CESU\*** (non remboursables)
- Avec des **chèques-vacances\*** ou **CHÈQUE-VACANCES CONNECT\*** (non remboursables)
- En **espèces** (à remettre en main propre de la directrice contre un reçu signé)

\* : dans le cas de règlement anticipé par chèques-vacances ou chèques CESU, si votre facture est inférieure au montant déjà versé, nous n'effectuons aucun remboursement. La somme trop perçue servira à régler la(les) facture(s) des futures présences de vos enfants à l'accueil de loisirs.

### **Pour les grandes vacances**

Un acompte est demandé au moment de l'inscription.

Une régularisation des montants versés initialement est effectuée fin septembre (absences, garderies, sorties,...).

Une information spécifique concernant les vacances d'été vous sera transmise après les vacances de printemps.

**Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service est facturé, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.**

- ◆ Des aides sont possibles : bons vacances CAF (pour les mini-camps) et MSA, aides DDASS, entreprises (....). Pour ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable. Les familles qui souhaitent obtenir une attestation fiscale doivent en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine par mail à [facturation.fd35@famillesrurales.org](mailto:facturation.fd35@famillesrurales.org)

## TARIFS

L'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif. Si vous ne fournissez pas votre attestation de quotient familial, le tarif « Hors CAF » sera appliqué.

Tarifs 2024	Journée			
Quotient familial	Chanteloup 1 <sup>er</sup> enfant	Chanteloup 2 <sup>ème</sup> enfant et +	Hors commune	Tarif repas
< 600	6,46 €	5,82 €	10,76 €	4,19 €
601 - 1000	10,98 €	9,89 €	15,28 €	4,32 €
1001 - 1349	12,95 €	11,65 €	17,29 €	4,63 €
1350 - 1500	15,53 €	13,97 €	19,83 €	5,02 €
> 1500	15,94 €	14,34 €	20,24 €	5,16 €
Hors CAF	20,34 €	15,61 €	24,64 €	5,16 €

Tarifs 2024	Demi-journée			
Quotient familial	Chanteloup 1 <sup>er</sup> enfant	Chanteloup 2 <sup>ème</sup> enfant et +	Hors commune	Tarif repas
< 600	4,50 €	4,05 €	6,65 €	4,19 €
601 - 1000	7,64 €	6,87 €	9,79 €	4,32 €
1001 - 1349	8,99 €	8,10 €	11,14 €	4,63 €
1350 - 1500	10,79 €	9,71 €	12,94 €	5,02 €
> 1500	11,08 €	9,97 €	13,23 €	5,16 €
Hors CAF	13,28 €	10,08 €	15,43 €	5,16 €

**Tout dépassement d'horaire sera facturé 5€.**

**Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles...**

**Pendant les vacances d'été, des mini-camps (AL et EJ) peuvent être proposés.  
Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.**

## RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

## SANTÉ

Important



### Conditions d'admission

L'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade ou fiévreux.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



### Allergie, problème spécifique de santé

En cas de régime particulier ou d'allergie alimentaire, le directeur de l'accueil de loisirs, son équipe et le restaurant municipal doivent en être informés; tout sera mis en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Un protocole précisant les modalités d'accueil doit être établi par un médecin. L'enfant ne pourra être accueilli que si la pathologie est compatible avec le fonctionnement du service afin de garantir sa sécurité.

Ces informations doivent être saisies et téléchargées sur votre compte portail famille (PAI).



### Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, il prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



### Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'accueil de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux Pôles Ressources Handicap du département.

## COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus...

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs par les membres de l'équipe d'encadrement présents. Le SDJES sera informé de la situation.

## ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) au titre de la responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être téléchargée sur le compte portail chaque année.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

## MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



### Partenaires institutionnels

